

Ministère de l'écologie et du développement durable

Arrêté du 26 novembre 2004 relatif à la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu l'article R.* 224-8 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 novembre 2004,

Arrête :

Article 1

Dans l'ensemble des départements de métropole, la chasse du ragondin et du rat musqué en temps de neige peut être autorisée par arrêté préfectoral.

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de la nature et des paysages,

J.-M. Michel